

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 39



N°056

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2023

L'AN deux mille vingt-trois, le 25 mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 19 mai 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, BUTT Zishan, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Madame Marie-Françoise MESSEZ
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Annie VACHER
Madame Margaux HOUIS
Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Marie-Amélie ANQUETIL
Madame Nadège NIFEUR
Madame Fatima YAOU
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Jérôme LEGENDRE
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Yasmina BAZIZ
Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Pierre SACK
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Damien BIDAL
Madame Patricia LOE
Madame Marie-Pascale REMY
Monsieur Marc GUERRIEN
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : LEROY Franck

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/Service des Affaires Juridiques et du Domaine

**OBJET : Mise à jour des représentants de la Ville au sein des Conseils d'école :
Jean Macé et Jules Guesde**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCLLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29
et L.2121-33 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.411-1 et D.411-1 et suivants ;

Considérant qu'il est institué dans chacune des écoles un conseil d'école
conformément aux dispositions précitées du Code de l'éducation ;

Considérant que la Maire ou son représentant est membre de droit au sein des
conseils d'écoles élémentaires ;

Considérant que les représentations actuelles sont les suivantes :

- Jean Macé : Massinissa HOCINE
- Jules Guesde : Massinissa HOCINE

Considérant qu'il y a lieu de tirer les conséquences de la nouvelle répartition des
groupes pour assurer le bon fonctionnement du suivi des conseils d'école
élémentaires, dont notamment les écoles Jean Macé et Jules Guesde.

Adoption à la majorité par 41 pour , 7 se sont abstenus(Marc GUERRIEN , Nadège
NIFEUR, Zishan BUTT, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-
HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 3 ne prennent pas part au vote(Pierre SACK, Lewis
CHARTIER, Jean-Jacques KARMAN)

DELIBERE :

DESIGNE pour siéger au sein des conseils d'écoles, les conseillers municipaux
suivants, la Maire ou son représentant étant également membre de chaque conseil
d'école :

Ecoles élémentaires

- Jean Macé : Ling LENZI

- Jules Guesde : Patricia LOE

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette décision peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 05/06/23
Accusé en préfecture :
93-219300019-20230525-lmc131109A-DE-1-1
Publiée le : 05/06/23
Certifiée exécutoire : 05/06/23

Le Maire,
Karine FRANCKET

